

MAIRIE
de
CANGEY
37530

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit du mois de décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, SIMON, CHARTIER, MALO, LENA, AUDEBERT, BACON.

MMES DELAINE, ROBINET, COURTEVILLE, BARRITAU, GAURON, RETIF, SANCHEZ.

Etait absente excusée : Patricia BORDIER-BONNEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Martine ROBINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2015- DECEMBRE 61

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 04 octobre 2011 prescrivant la révision du POS en PLU,

Vu la délibération municipale du 10 mars 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 699 en date du 05 juin 2015 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, dossier n° E15000072/45 en date du 5 septembre 2015,

Considérant que, conformément à l'article L123-10 du code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Services de l'Etat d'une part, et des résultats de l'enquête publique d'autre part, avec des adaptations mineures telles que rapportées dans le Document n°8.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'annexé, comprenant un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et zonage, les Servitudes d'Utilité Publique, une Etude de prise en compte du risque de mouvement de terrain, les Annexes sanitaires ainsi qu' un Document annexe (avis des personnes Publiques Associées, Rapport d'enquête publique et Compte rendu réunion du 20 octobre 2015).

Madame le Maire propose de passer au vote de la délibération, et demande si des Conseillers Municipaux souhaitent un vote à bulletin secret. La réglementation prévoit qu'un tiers des conseillers présents suffit pour pouvoir procéder à un vote à bulletin secret. Tous les membres présents sont favorables à procéder à ce type de vote.

Après le vote au scrutin secret des 14 conseillers municipaux présents,
le Conseil Municipal par 14 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION,

Décide d'approuver le PLU de la Commune de CANGEY tel qu'annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que le dossier du projet approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Délibération n°2015- DECEMBRE 62
OBJET : Edification de clôture à déclaration

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la

multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, dès l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération n°2015- DECEMBRE 63

OBJET : Instauration du permis de démolir

- Vu les articles R 421-26 à R 421-29 du Code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer, dès l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, le permis de démolir :

- sur l'ensemble des zones UA, UAi, UB, A et N définies au Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.
-
- Sur les constructions identifiées au Plan Local d'Urbanisme comme devant être protégée en tant qu'élément de patrimoine au titre du 2° de l'article L. 123-1-5-III du code de l'urbanisme, en application de l'article L.421-28 du code de l'urbanisme.

Délibération n°2015- DECEMBRE 64

Objet : Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU)

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures telles qu'elles sont définies au PLU.

Le DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'intérieur d'un périmètre déterminé.

En conséquence, Madame le Maire propose de créer un DPU *sur l'ensemble des zones UA, UAi, UB et 1AU du PLU*, comme indiqué sur le plan joint.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et délibéré, considérant l'utilité que présente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique municipale, le Conseil municipal :

- Décide d'instituer le DPU sur les secteurs de zones urbaines et à urbaniser tels qu'ils figurent au plan annexe à la présente délibération,
- Précise que le DPU sera exercé par la commune,

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- A M. le préfet,
- A M. le directeur départemental des services fiscaux,
- A M. le président du conseil supérieur du Notariat,
- A la chambre départementale des Notaires,
- Au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- Au greffe du tribunal de grande instance.

Délibération n°2015- DECEMBRE 65

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que certains travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur les projets suivants :

- Pose d'un paratonnerre et réfection du faîtage de l'église
- Réhabilitation de la Maison de CANGY

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces projets communaux rentrent dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Mme DELAINE, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

-De solliciter au titre de la DETR 2016, une subvention à hauteur de 30 % pour les opérations suivantes et adopte les plans de financements tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

- Pose d'un paratonnerre et réfection du faîtage de l'église
Montant prévisionnel des travaux : 32 000€ HT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
travaux	32 000	DETR 30 %	9 600
		FDSR 50 %	16 000
TOTAL HT	32 000	TOTAL HT	25 600
TVA 20 %	6 400	TVA 20 %	5 120
TOTAL TTC	38 400	TOTAL TTC	30 720
		RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE TTC	7 680

- Réhabilitation de la Maison de CANGY
Montant prévisionnel des travaux : 25 000 € HT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX	25 000	DETR 30 %	7 500
		FDSR 50 %	12 500
TOTAL HT	25 000	TOTAL HT	20 000
TVA 20 %	5 000		4 000
TOTAL TTC	30 000	TOTAL TTC	24 000
		RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	6 000

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016

Délibération n°2015- DECEMBRE 66

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE (FDSR)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que certains travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) sur les projets suivants :

- Pose d'un paratonnerre et réfection du faîtage de l'église
- Réhabilitation de la Maison de CANGY

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces projets communaux rentrent dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de ce FDSR,

Entendu l'exposé de Mme DELAINE, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

-De **solliciter au titre du fonds départemental de solidarité rurale (FDSR)**, une subvention à hauteur de 50 % pour les opérations suivantes et **adopte les plans de financements** tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

- Pose d'un paratonnerre et réfection du faîtage de l'église
Montant prévisionnel des travaux : 32 000€ HT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
travaux	32 000	DETR 30 %	9 600
		FDSR 50 %	16 000
TOTAL HT	32 000	TOTAL HT	25 600
TVA 20 %	6 400	TVA 20 %	5 120
TOTAL TTC	38 400	TOTAL TTC	30 720
		RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE TTC	7 680

- Réhabilitation de la Maison de CANGY

Montant prévisionnel des travaux : 25 000 € HT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX	25 000	DETR 30 %	7 500
		FDSR 50 %	12 500
TOTAL HT	25 000	TOTAL HT	20 000
TVA 20 %	5 000		4 000
TOTAL TTC	30 000	TOTAL TTC	24 000
		RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	6 000

DIT que les travaux seront inscrits au budget 2016